



DSES - DGS
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Aux exploitants de restaurants, cafés,
bars, dancings, cabarets, discothèques

N/réf. : AB/sn

Genève, le 13 mars 2020

Concerne : limitations des manifestations en lien avec l'épidémie de COVID-19.

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a décidé ce 13 mars 2020 de prendre de nouvelles mesures (Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus ([COVID-19] ; RS 818.101.24). Cette ordonnance remplace celle du 28 février 2020 sur les manifestations et ces mesures vont au-delà de celles prises par le Conseil d'Etat du canton de Genève le 11 mars 2020.

En substance, le Conseil fédéral a décidé que, dès maintenant et ce jusqu'à fin avril, les restaurants, les cafés, les bars, dancings, cabarets et discothèques ne peuvent plus accueillir plus de 50 personnes en même temps, personnel inclus. Les personnes présentes doivent pouvoir respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance.

Ainsi, en application de ces mesures et des directives de prévention concernant la propagation du virus, nous vous informons que :

- les recommandations disponibles sur le site du Conseil fédéral doivent être appliquées : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78437.html>
- les informations sont régulièrement mises à jour sur la page suivante : <https://www.ge.ch/nouveau-coronavirus-covid-19-ex-2019-ncov/>
- pour tout complément, vous pouvez écrire à manifestations-ASU@etat.ge.ch

Je vous remercie de votre collaboration et vous adresse, Madame, Monsieur, mes messages les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, cursive flourish above it that resembles the letters 'AB'.

Adrien Bron
Directeur général